

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-092/PR/MCCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2012 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2012-092/PR/MCCPT

Ministère

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

1 février 2012

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2012

Date du numéro

15 février 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°191 AN/86 1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116 PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application**VU**La Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**La Loi n°2/AN/98 4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**Vu**Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant remaniement ministériel du Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions**VU**La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991**VU**La Loi n°41/AN/99 4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé " Imprimerie Nationale de Djibouti "**VU**Le Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé " Imprimerie Nationale de Djibouti"**VU**Le Décret n°2002-0176/PR/MCCportant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti**VU**La Délibération n°35 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 08/12/2011 portant adoption du budget prévisionnel 2012

SUR Proposition du Ministre de la Culture et de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications, Porte Parole du Gouvernement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2012 de l'Imprimerie Nationale de Djibouti s'établit comme suit

– En Produits	309 000 000 FD	– En Charges	291 393 603 FD
Résultat Prévisionnel net (bénéficiaire)	17 606 397 FD	– Budget d'investissement	15 680 000 FD

Article 2

Le Ministre de la Culture et de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement, est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH